

Guide d'accompagnement pour l'ouverture d'un compte et le règlement d'une succession

COURTAGE EN LIGNE





Ce guide rassemble les informations essentielles pour vous aider à remplir les formulaires requis pour l'ouverture d'un compte et le règlement d'une succession.



Grâce à une approche claire et étape par étape, vous pourrez compléter vos documents avec assurance et précision.

Table des matières

FORMULAIRE D101	4
Demande d'ouverture de compte	
FORMULAIRE D1052	6
Vérification de l'identité d'une personne autorisée à transiger	
FORMULAIRE VD124	8
Déclaration aux fins de la convention et de l'attestation relative aux restrictions apportées aux avantages	
FORMULAIRE VD1001	9
Déclaration de transmission - pour le Québec	
INSTRUCTION DE PARTAGE DES ACTIFS	11

Ce formulaire n'est pas requis pour l'ouverture du compte de succession. Toutefois, afin de faciliter le traitement du dossier, nous recommandons de le transmettre avec les documents d'ouverture lorsque les modalités de répartition des actifs sont déjà déterminées. Dans le cas contraire, il pourra être fourni ultérieurement lorsque la succession sera prête à être réglée.

Demande d'ouverture de compte

Renseignements généraux

Ce formulaire a pour objectif de permettre l'ouverture d'un compte au nom de la succession et d'identifier les liquidateurs ou liquidatrices autorisés à agir. Le compte de succession permet de recevoir, de conserver et d'administrer les actifs d'une personne décédée. Les liquidatrices ou liquidateurs prennent toutes les décisions liées au compte.

Section 1 — Identification du titulaire du compte

Nom du titulaire : « Succession + prénom et nom de la personne décédée ». *Ex. : Succession Alphonse Desjardins*

Numéro d'assurance sociale (NAS) et date de naissance : inscrire ceux de la personne décédée.

Adresse, téléphones, courriel, occupation, employeur : inscrire ceux de la liquidatrice ou du liquidateur (personne qui administre le compte).

Conjoint(e)/personne à charge : ne s'applique pas aux successions.

Professionnel ou professionnelle des valeurs mobilières : répondre selon l'emploi de la liquidatrice ou du liquidateur.

Section 2 — Type de compte

Seuls ces comptes peuvent être ouverts :

- Compte comptant canadien (CAD)
- Compte comptant américain (USD)

Aucun autre type de compte (REER, CELI, FERR, marge, etc.) n'est permis.

Section 3 — Compte d'options

Ne s'applique pas à une succession.

Section 4 — Informations réglementaires

Revenu annuel : inscrire 0 \$ (une succession n'a pas de revenus courants).

Informations financières :

- **Actif liquide net (approx.) :** montant approximatif des liquidités et des placements détenus par la succession.
- **Actif immobilisé net (approx.) :** valeur approximative des biens immobiliers et des autres biens durables appartenant à la succession (ex. : maison, véhicules, etc.).
- **Valeur nette totale :** somme de l'actif liquide net et de l'actif immobilisé net.

Connaissances en placement : évaluer celles de la liquidatrice ou du liquidateur.

Utilisation prévue : sélectionner « autre » et inscrire « règlement de succession ».

Autres questions fiscales ou personnelles : répondre selon la situation de la liquidatrice ou du liquidateur.

Section 5 — Citoyenneté et fiscalité

De la succession (et non pas de la liquidatrice ou du liquidateur) :

- Citoyenneté de la succession
- Résidence fiscale

Section 6 — Institution financière

Indiquer les coordonnées bancaires du compte de la succession. Joindre un spécimen de chèque personnalisé au nom de la succession.

Section 7 — Communication avec les émetteurs

Partie 1 — Communication des renseignements

Choisir si la liquidatrice ou le liquidateur autorise ou non la transmission des renseignements aux émetteurs, c'est-à-dire aux sociétés qui émettent des titres et sont inscrites en bourse.

Partie 2 — Réception de documents

Choisir une option :

1. La liquidatrice ou le liquidateur souhaite recevoir tous les documents.
2. La liquidatrice ou le liquidateur souhaite ne rien recevoir.
3. La liquidatrice ou le liquidateur souhaite recevoir seulement les documents de procuration.

Partie 3 — Transmission électronique

Indiquer si la liquidatrice ou le liquidateur accepte de recevoir par voie électronique les documents émis par les émetteurs.

Section 8 — Renseignements personnels

La liquidatrice ou le liquidateur peut consentir ou non à la collecte et à l'utilisation de ses renseignements personnels pour l'ouverture et la gestion du compte.

Section 9 — Consentement et signature

La liquidatrice ou le liquidateur doit :

- Lire les consentements
- Confirmer l'exactitude des renseignements inscrits au formulaire
- Signer le formulaire :
 - La signature doit être manuscrite (faite à la main).
 - Lorsqu'il y a plus d'une liquidatrice ou d'un liquidateur, tous doivent signer le formulaire.
 - Les signatures peuvent être apposées les unes à la suite des autres, dans l'espace sous la première ligne.

Vérification de l'identité d'une personne autorisée à transiger

Renseignements généraux

Ce formulaire est requis pour l'ouverture d'un compte de succession chez Desjardins Courtage en ligne. Il permet de confirmer l'identité de chaque liquidatrice ou liquidateur et de vérifier leur autorité à agir et à respecter les exigences légales et réglementaires (ex. : connaissance de la cliente ou du client, lutte au recyclage des produits de la criminalité).

CHACQUE LIQUIDATRICE OU LIQUIDATEUR DOIT REMPLIR ET SIGNER SA PROPRE COPIE DU FORMULAIRE.

1. Identification du compte

Nom du client ou de la cliente :

inscrire « Succession + prénom et nom de la personne décédée ».

Ex. : Succession Alphonse Desjardins

Numéro de cliente ou client :

Omettre — il sera rempli par Desjardins Courtage en ligne.

Date : inscrire la date du jour.

2. Personne dont l'identité est vérifiée

À remplir par la liquidatrice ou le liquidateur à partir de ses propres renseignements :

- nom complet
- adresse civique complète
- date de naissance
- numéro d'assurance sociale
- numéros de téléphone

Ces informations permettent les vérifications d'identité obligatoires. La liquidatrice ou le liquidateur, selon sa situation personnelle, doit répondre aux trois questions suivantes.

3. Consentement et attestation

En signant, la liquidatrice ou le liquidateur atteste de l'exactitude des renseignements fournis.

Ce faisant, elle ou il consent à ce que :

- DCL vérifie son identité
- ses informations soient utilisées conformément aux exigences légales

Elle ou il consent aussi à mettre à jour ses renseignements en cas de changement.

4. Signature de la liquidatrice ou du liquidateur

La liquidatrice ou le liquidateur doit :

- inscrire son nom complet et signer dans l'espace prévu; la signature doit obligatoirement être manuscrite (faite à la main)
- indiquer la date de la signature

S'il y a plusieurs liquidatrices ou liquidateurs, chacun d'entre elles ou eux doit remplir et signer un formulaire distinct.

5. Informations à ajouter au besoin (si applicable)

Si une des liquidatrices ou un des liquidateurs n'apparaît pas comme liquidatrice ou liquidateur principal au formulaire d'ouverture de compte (D101), elle ou il doit alors ajouter manuellement :

- son occupation
- le nom et l'adresse de son employeur
- le secteur d'activité

Ces renseignements sont nécessaires pour satisfaire les exigences quant à la connaissance du client.

Déclaration aux fins de la convention et de l'attestation relative aux restrictions apportées aux avantages

Renseignements généraux

Ce formulaire permet à une succession résidente d'un pays ayant une convention fiscale avec les États-Unis (comme le Canada) de bénéficier d'un **taux de retenue d'impôt réduit à 15 % sur les revenus (dividendes et intérêts) provenant de placements américains**. Sans ce formulaire, l'IRS (Internal Revenue Service) imposera automatiquement une retenue de **30 %**.

Section 1 — Déclaration aux fins de la convention

1. Nom de la succession

Inscrire le nom exact tel qu'il apparaît dans les documents successoraux.

Ex. : Succession Alphonse Desjardins

2. Numéro de client

Omettre — il sera rempli par Desjardins Courtage en ligne.

3. Pays de résidence fiscale

Indiquer le pays où la succession est résidente aux fins de l'impôt.

4. Case "Succession"

Cocher cette case pour confirmer que l'entité est une succession.

Section 2 — Signature

Chaque liquidatrice ou liquidateur doit inscrire son nom complet, la date du jour et apposer sa signature.

S'il y a plusieurs liquidatrices ou liquidateurs, chacun d'entre eux doit remplir et signer son propre formulaire.

La signature doit obligatoirement être faite à la main (aucune signature électronique n'est acceptée).

Section 3 — Exigence obligatoire de l'IRS (si applicable)

Cette section doit être remplie seulement si la succession possède déjà un compte chez Desjardins Courtage en ligne.

La liquidatrice ou le liquidateur doit alors confirmer que ses renseignements fiscaux demeurent inchangés depuis la dernière mise à jour.

Si un nouveau compte est ouvert ou si les renseignements fiscaux de la liquidatrice ou du liquidateur ont changé, cette section ne doit pas être remplie.

Déclaration de transmission - pour le Québec

Renseignements généraux

Ce formulaire permet à Desjardins Courtage en ligne de traiter le dossier d'une membre et cliente décédée ou d'un membre et client décédé et de transférer ses avoirs à la ou aux personnes autorisées. Il officialise le règlement de la succession et donne des instructions en ce qui a trait aux comptes et produits détenus.

Section 1 – Identification de la succession

Inscrivez :

- Le nom complet de la personne décédée.
- La date du décès.
- La ville, la province et le pays de résidence au moment du décès.
- La situation conjugale de la personne décédée en cochant la case appropriée.

Section 2 – Renseignements sur le testament ou le contrat de mariage

Cochez la situation qui correspond au dossier :

Si la personne avait un testament

- Cochez l'option indiquant qu'un testament existe.
- Joignez une copie conforme à l'original du dernier testament.
- Si le testament est olographe ou devant témoins, joignez également la preuve de sa vérification.
- Si un codicille modifie le testament, joignez-en une copie conforme à l'original ainsi que la preuve de vérification, si requise.

Si la personne avait un contrat de mariage ou d'union civile avec dispositions testamentaires

- Cochez l'option correspondante.
- Joignez une copie conforme à l'original du contrat.

Si aucun testament ni contrat n'existe

- Cochez l'option appropriée.
- Joignez une déclaration d'hérédité notariée.

Documents complémentaires

S'il y a lieu, ajoutez tout document pertinent pouvant faciliter l'analyse du dossier.

Section 3 – Renseignements sur la liquidation

- Inscrivez le nom et les coordonnées de chaque liquidatrice ou liquidateur désigné au testament ou par la loi. S'il n'y a qu'une seule personne, inscrivez uniquement ses renseignements.
- Cela permet à Desjardins de déterminer officiellement qui peut agir au nom de la succession.

- Indiquez également comment la liquidation a été désignée :
 - Par testament ou codicille.
 - Par contrat de mariage ou d'union civile.
 - Par jugement.
 - Par désignation de la majorité des héritiers et héritières devant notaire.

Section 4 – Actifs détenus par la personne décédée

1. **Inscrivez le numéro de client de la personne décédée.**
2. **Inscrivez dans le tableau uniquement les titres détenus sous forme de certificats d'actions au nom de la personne décédée. Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une liste supplémentaire.** Si tous les titres sont détenus dans le compte de Desjardins Courtage en ligne et qu'aucun certificat d'actions n'est détenu au nom de la personne décédée, laissez le tableau vide.
3. **Indiquez la ville et la province où les titres étaient conservés au moment du décès.** Si les titres étaient détenus chez Desjardins Courtage en ligne, écrivez « Montréal, Québec ».

Choix de traitement des actifs

Selon votre situation, indiquez le traitement souhaité pour les actifs détenus dans le compte.

1. **Roulement au compte de la conjointe ou du conjoint survivant (si admissible)** Cette option est offerte pour les REER, FERR, CRI, FRV et CELIAPP, lorsque les conditions applicables sont respectées. **Important :** pour effectuer un roulement à la conjointe ou au conjoint survivant, cette personne doit détenir chez Desjardins Courtage en ligne un compte du même type que celui faisant l'objet du transfert afin de pouvoir recevoir les actifs.
2. **Transfert au compte de succession**
Transfert automatique vers le compte de succession pour les comptes non enregistrés et CELI.

Choix de la valeur des actifs

Vous devez également indiquer si les actifs doivent être évalués selon la juste valeur marchande ou la valeur comptable.

Juste valeur marchande (JVM)

Correspond à la valeur des actifs selon leur prix sur le marché à la date du transfert. Cette valeur tient compte des fluctuations du marché et représente généralement la valeur réelle du placement à cette date.

Valeur comptable

Correspond au coût d'acquisition des placements, ajusté au besoin pour certaines opérations effectuées depuis l'achat. Cette valeur reflète le montant investi à l'origine et ne tient pas compte des variations de marché.

Possible uniquement pour les comptes non enregistrés et si la personne qui hérite est la conjointe ou le conjoint.

À noter : En cas de doute sur l'option à sélectionner, nous vous recommandons de consulter votre conseillère ou conseiller ou votre spécialiste en fiscalité.

Section 5 – Signature de la liquidation

Chaque liquidatrice ou liquidateur doit signer dans l'espace prévu, et la signature doit être faite à la main.

LETTRÉ D'INSTRUCTION DE PARTAGE DE SUCCESSION

Succession de _____
(Prénom et nom du défunt)

À titre de liquidateur(s) de la succession ci-haut mentionnée, je demande (nous demandons) à Desjardins Courtage en ligne de procéder au partage du compte de succession n° _____ de la façon suivante :

☐ **Transfert total au compte bancaire de la succession**

- ☐ Paiement par dépôt direct* (joindre un spécimen de chèque personnalisé au nom de la succession)
- ☐ Paiement par chèque émis au nom de la succession*

☐ **Partage du compte de succession aux héritiers** (remplir l'annexe)

- ☐ Transfert en titres dans le(s) compte(s) Desjardins Courtage en ligne d'un ou des héritiers
- ☐ Transfert en liquidités dans le(s) compte(s) Desjardins Courtage en ligne d'un ou des héritiers*

☐ **Cotisation exclue au CELI du conjoint survivant** (remplir l'annexe)

- ☐ Cotisation en liquidités dans le CELI Desjardins Courtage en ligne du conjoint survivant*
- ☐ Cotisation en titres dans le CELI Desjardins Courtage en ligne du conjoint survivant

Veuillez noter que pour une cotisation en titres, la présente lettre doit être reçue à nos bureaux au plus tard dans les **10 jours ouvrables** suivant sa signature, sans quoi elle sera jugée invalide.

**Incluant la vente de tous les titres avec commissions selon le barème téléphonique. Veuillez noter que si vous êtes l'unique liquidateur, vous pouvez éviter certains frais de commissions en vendant vous-même les titres via la plateforme en ligne.*

En foi de quoi j'ai (nous avons) signé à _____, ce _____.
(Ville) (Date AAAA-MM-JJ)

(Nom du liquidateur en caractères d'imprimerie)

(Signature du liquidateur)

(Nom du liquidateur en caractères d'imprimerie)

(Signature du liquidateur)

(Nom du liquidateur en caractères d'imprimerie)

(Signature du liquidateur)

Annexe

Nom du conjoint ou de l'héritier	Numéro de compte	Quantité ou montant	Description ou symbole du titre

Préciser la valeur choisie pour le partage (non applicable pour une cotisation CELI exclue) :

- ☐ Valeur marchande en date du jour
- ☐ Valeur comptable

Si le liquidateur fait le choix de transférer à la **JVM en date du jour**, c'est qu'il désire que **la succession soit imposée** sur le gain ou la perte réalisé entre le décès et la date de remise des biens aux héritiers de la succession.

Pour une cotisation CELI exclue, les titres listés ci-dessus seront réputés vendus par la succession et cotisés au CELI du conjoint au prix de fermeture en date de la signature de la présente lettre. Le taux de change (pour des titres en dollars US) et les intérêts courus (pour des titres à revenu fixe) seront calculés à cette même date, s'il y a lieu.

Si le transfert est effectué vers un compte d'une autre institution financière, veuillez fournir les coordonnées complètes de l'institution. Des frais de transferts additionnels seront chargés. Non disponible pour une cotisation CELI exclue.



disnat.com

